

132. Bien gérés, ces moyens officiels de coopération en vue du développement présentent aux yeux du sous-comité, un certain nombre d'avantages très importants. Le premier d'entre eux, d'ordre pratique, est que cette aide constitue en fait une subvention (plutôt qu'un prêt). Mais le principal avantage de ces organismes est de permettre de nombreux contacts personnels, par opposition aux programmes officiels qui revêtent parfois un caractère impersonnel et exagérément rigide. Les programmes d'aide privée présentent, comme autre atout, celui de pouvoir s'engager librement dans des domaines (comme tout récemment celui de la population) où les gouvernements ne veulent pas agir ou en sont incapables. De même, les organismes non-gouvernementaux peuvent canaliser une aide et des secours importants partout où le gouvernement du Canada ne pourrait, pour diverses raisons politiques, instituer effectivement des programmes officiels d'aide au développement.

133. Le personnel d'outre-mer des organismes volontaires se concentre en particulier dans deux secteurs de services professionnels: l'éducation (56 p. 100) et l'activité médicale (19 p. 100). Dans ces deux domaines, ces organismes ont acquis bien sûr une expérience spéciale et ils sont bien établis. Le dernier quart du personnel se répartit entre des secteurs variés: technologie (9 p. 100), développement des collectivités (8 p. 100), administration (4 p. 100), agriculture (2 p. 100), autres domaines (2 p. 100). La répartition géographique des volontaires canadiens indique une concentration en Afrique (44 p. 100) et en Asie (27 p. 100), alors que ce pourcentage est de 15 p. 100 pour l'Amérique latine, 11 p. 100 pour les Caraïbes et 3 p. 100 pour le Moyen-Orient.

ii) Coopération et appui officiels

134. L'activité des organisations privées tend, à plusieurs égards, à renforcer et à compléter les programmes d'aide officiels. Le Gouvernement canadien a reconnu ce fait, et l'ACDI a établi une division des programmes spéciaux (dont le nom est aujourd'hui Divisions des organisations non-gouvernementales) en vue d'accorder un appui direct aux projets de ces organismes outre-mer. Les subventions de l'ACDI sont habituellement consenties «sur une base paritaire» à la branche nationale ou à une filiale d'un organisme canadien qui souscrit à un projet pour la moitié ou pour les deux-tiers de sa valeur. En 1968-1969 ce programme a coûté à l'ACDI 6.4 millions de dollars. Les prévisions pour 1970-1971 se sont élevées à 8.5 millions de dollars, et celles de 1971-1972 atteignent 11.9 millions de dollars. L'importance et l'augmentation très rapide de ces subventions sont à la mesure de la priorité qu'on accorde à ce moyen de coopération en vue du développement.

135. Il faudrait souligner que les subventions paritaires de l'ACDI concernent strictement des projets de développement. Outre les organismes volontaires intéressés en premier lieu au développement, les associations bénéficiaires peuvent comprendre des églises, des universités, des institutions techniques, des organisations industrielles et de travail, des coopératives, des sociétés professionnelles, etc. Le sous-comité reconnaît que le système des

«subventions paritaires» est fondamentalement valable, mais, il recommande de l'appliquer avec plus de souplesse, de façon que l'ACDI puisse assumer un pourcentage bien plus élevé des frais de tout projet présentant des perspectives exceptionnelles de succès.

136. A un autre égard, le régime des «subventions paritaires» exige également la libération. La valeur de la contribution consentie par un organisme non-gouvernemental, dont l'ACDI versera «l'équivalent», est presque toujours calculée aujourd'hui en fonction de la mise de fonds faite par cet organisme au Canada même, en vue du projet à réaliser. Ce système peut entraîner des effets secondaires indésirables. Il tend à favoriser des projets qui déjà reçoivent de l'étranger un appui relativement appréciable et il désavantage involontairement les petits projets où la participation locale est plus sensible (c'est-à-dire qui jouissent d'un appui au sein du pays en voie de développement). Ce dernier type de projet est de loin, bien sûr, plus permanent et utile à tous les points de vue. L'examen de la seule exception importante à ce sujet confirme la critique ci-haut. Pour les besoins de calcul concernant les «subventions paritaires», la contribution du Service universitaire canadien d'outre-mer (SUCO) est censé comprendre les salaires que verse l'employeur local au personnel de cet organisme. Tout compte fait, cet arrangement s'est révélé très satisfaisant pour le SUCO, et le sous-comité recommande que des normes analogues s'appliquent aux autres organismes.

137. La contribution locale n'est pas toujours aussi facile à évaluer comme dans le cas des salaires payés localement au personnel du SUCO, mais le sous-comité estime qu'il est essentiel d'établir une norme qui permette de mettre en relief de façon spéciale et d'appuyer les projets que des organismes canadiens exécutent en étroite collaboration avec la population et les collectivités locales. En réalité, il ne s'agit de rien d'autre que d'une «libéralisation» de cette forme d'aide et d'une démonstration de confiance dans la compétence des populations indigènes et des organismes canadiens dont le succès n'est plus à faire.

138. En 1970, la plus importante subvention consentie en vertu de ce plan a été de 4.5 millions de dollars en faveur du Service universitaire canadien d'outre-mer, (SUCO). Le sous-comité a entendu des représentants du SUCO lors de sa réunion du 8 avril 1970, et on a fait de nombreuses allusions à l'activité de cet organisme au cours d'autres réunions. Le SUCO qui compte aujourd'hui plus de 1,100 «coopérants» dans 44 pays, a eu des répercussions énormes dans ces pays et au Canada même. Mise à part la contribution importante que constitue le travail effectif de son personnel, cette organisation a largement contribué à étendre la conscience qu'ont prise les uns des autres, de nombreux Canadiens et plusieurs peuples en voie de développement. Par l'importance de sa participation (sur les plans humain et financier) et de sa connaissance de la question, le témoignage du SUCO illustre, aux yeux du sous-comité, un certain nombre de points importants relatifs à l'évolution du rôle que les organisations non-gouvernementales jouent dans le domaine du développement.